

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS **chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition Examens médicaux des conducteurs de plus de 75 ans, modifions les règles hasardeuses !

1. PREAMBULE

Pour traiter de cet objet, la Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 31 octobre 2024, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Circé Fuchs (remplaçant Jean-François Radice), Sylvie Pittet Blanchette, Valérie Zonca, et de MM. Jean-François Cachin (remplaçant Pierre-François Mottier), Alain Cornamusaz, Guy Gaudard, Yves Paccaud (remplaçant Claire Attinger Doepper), Pierre-André Pernoud, Thierry Schneiter, Pierre Zwahlen (remplaçant Nathalie Jaccard), sous la présidence de Mme Elodie Lopez. M. Florian Ducommun, secrétaire suppléant de la commission, était également présent.

2. PERSONNES ENTENDUES

- M. François Brélaz, à l'origine de la pétition et unique signataire.
- Pour l'administration, le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) était représenté par M. Pascal Chatagny, Chef du Service des automobiles et de la navigation (SAN), et par Mme Elisabeth Rupp, responsable du domaine Droit de conduire, SAN.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition intitulée « Examens médicaux des conducteurs de plus de 75 ans, modifions les règles hasardeuses ! » demande que les examens neurologiques d'aptitudes à la conduite exigés pour les seniors soient modifiés. Il est notamment proposé que certaines étapes des tests neurologiques soient supprimées et que les conducteurs et conductrices puissent obtenir un second avis et soient renseignés sur les possibilités de recours à la décision en cas de non-renouvellement du permis de conduire.

4. AUDITION DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire, âgé de 85 ans, explique avoir déjà passé sept contrôles médicaux de conduite pour seniors. Pour lui, certains aspects des tests neurologiques ou de dépistage d'Alzheimer sont inappropriés. Par exemple, le fait de demander à une personne de 90 ans de marcher sur la pointe des pieds ou d'effectuer un exercice qui consiste à citer un maximum de mots commençant par une lettre de l'alphabet en une minute. Il explique que lorsqu'un ou une médecin propose de retirer un permis, le SAN prend la décision finale et, ensuite, des possibilités de recours sont possibles au SAN, puis à la Cour de droit administratif et public (CDAP).

Après son dernier examen, le pétitionnaire a publié un courrier dans *24 Heures*, qui a suscité de nombreuses réactions. Il y a une grande disparité dans l'attitude des médecins qui parfois ne demandent même pas de test Alzheimer. Par ailleurs, les médecins de 60 ans, par exemple, montrent généralement plus de compréhension que leurs collègues plus jeunes. Il connaît plusieurs personnes âgées dont le permis a été retiré à cause de cela ; leur ancien médecin les connaissait bien et leur faisait passer un examen sommaire.

Le pétitionnaire a transmis la présente pétition à plusieurs médias, dont certains, comme le Journal du Pays d'Enhaut, l'ont publiée sous forme de courrier de lecteur. Enfin, il a reçu des témoignages de personnes âgées selon qui conduire leur est essentiel, notamment en raison de leur lieu de résidence.

Le pétitionnaire parle de « chasse aux sorcières » concernant l'attitude de l'administration envers les seniors. Après avoir brièvement franchi une ligne blanche pour dépasser un cycliste, le pétitionnaire a été arrêté par la gendarmerie, qui lui a signalé qu'un examen complémentaire pourrait être demandé pour évaluer son aptitude à conduire. Lors de son dernier test, il estime que le comportement de sa médecin a été inacceptable et déplacé. Celle-ci lui aurait demandé de cesser de conduire sans s'appuyer sur des bases scientifiques, ce qu'il a refusé. Par la suite, il a réussi le test Alzheimer, pour lequel un ou une neurologue donne un avis global plutôt que des notes détaillées. Enfin, il perçoit l'information concernant les rabais pour les abonnements de transports publics comme une forme de stigmatisation et de chasse aux sorcières.

Le pétitionnaire explique les conséquences dramatiques que peut avoir un retrait de permis pour les seniors, en citant l'exemple d'un paysan du Gros-de-Vaud dont le permis de conduire lui a été retiré, puis est mort par suicide. Selon lui, ce suicide résulte du retrait du permis de conduire par la médecin. Le pétitionnaire souhaite que le rapport de commission évoque ce suicide.

En conclusion, il insiste sur la demande la plus importante de sa pétition : si l'examen chez le ou la généraliste ne se déroule pas favorablement et que le non-renouvellement du permis est envisagé, la personne doit être orientée vers un ou une neurologue pour obtenir un second avis et l'informer des possibilités de recours. Pour lui, deux avis médicaux sont nécessaires pour parvenir à une décision définitive qui sera également de nature à convaincre la personne du bien-fondé du retrait de son permis. Il insiste sur le fait que pour de nombreux seniors, renoncer au permis est une expérience difficile et douloureuse.

Lors de la discussion, la commission reçoit les compléments d'information suivants :

- Le pétitionnaire ne connaît personne qui aurait formulé un recours auprès du SAN, peut-être parce que les seniors manquent d'information ou se résignent à une décision négative.
- Le pétitionnaire souhaiterait qu'en plus de la possibilité d'obtenir un deuxième avis auprès d'un ou une spécialiste (ophtalmologue, neurologue), il soit possible de recourir auprès des auto-écoles habilitées, au centre de la mémoire du CHUV ou idéalement à un simulateur de conduite pour établir une décision.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Les représentants de l'État précisent qu'au niveau du cadre légal, les examens médicaux pour les seniors sont régis par l'Ordonnance sur l'admission des conducteurs (OAC), une réglementation fédérale. Les cantons ne disposent ainsi d'aucune marge de manœuvre pour modifier ou adapter cette disposition. Le SAN est tenu de respecter les exigences fixées par la loi.

Pour rappel, les examens de conduite commencent à 75 ans (au lieu de 70 ans précédemment). À cette occasion, le canton a mis en place des actions pour prévenir certains problèmes fréquents (comme les problèmes de vue qui baisse). Une mesure de soutien pour encourager les contrôles de la vue par les ophtalmologues du canton a donc été instaurée. Dans la majorité des cas, ces tests se passent bien. Pour les personnes dont la santé se détériore, des restrictions ou des conditions spécifiques peuvent être posées, ou alors elles doivent passer des examens complémentaires. La médecine du trafic supervise ce processus d'évaluation de l'aptitude sur la base duquel le SAN prend sa décision.

Par rapport à la pertinence des tests soumis aux seniors : le SAN ne prend pas position sur cet aspect, qui relève du domaine médical et plus précisément de la médecine du trafic. Le dépôt du permis fait partie des moments difficiles de la vie et, selon le domicile, devoir se déplacer sans voiture peut être un vrai défi. Le SAN reçoit peu de retours concernant les examens pour les seniors, le nombre de réclamations est faible et des réclamations sur le fond sont rares.

Ces dernières années, les exigences en matière de conduite automobile ont considérablement augmenté et se sont complexifiées en rendant parfois difficile, pour les seniors, de conduire en toute sécurité. Le SAN a mis en place avec le TCS et la Police cantonale, respectivement avec Pro Senectute, des ateliers pour améliorer et soutenir la conduite des seniors ou les rendre attentifs au fait qu'il serait préférable de déposer leur permis dans certains cas. Ces ateliers aident les seniors à s'adapter à l'évolution du trafic, à l'augmentation des trottinettes,

aux vélos et aux piétons. Les seniors apprennent à reconnaître ces changements, ce qui peut être fait pour y remédier et à adapter leur conduite en conséquence.

Lors de la discussion, la commission reçoit les compléments d'information suivants :

- À propos du nombre d'accidents causés par les plus de 75 ans : les statistiques des accidents causés par les seniors sont à considérer avec prudence. En effet, ces personnes conduisent moins souvent que les personnes actives et sur de plus courts trajets.
- Selon les statistiques, les personnes conductrices impliquées dans une collision grave avec d'autres usager-ères de la route sont nettement plus souvent seules responsables de l'accident lorsqu'elles ont 65 ans ou plus que lorsqu'elles ont entre 25 et 64 ans (66 % contre 44 %). Beaucoup d'accidents sont des « touchettes » dans les parkings. En revanche, la plupart des accidents impliquant des seniors sont graves, voire mortels.
- Sur le processus de décision de retrait du permis : ce sont les médecins généralistes agréés – qui figurent dans la liste sur *medtraffic.ch* – qui rédigent un rapport de décision. Le système, instauré par Mme la conseillère fédérale Doris Leuthard dans une optique de formation des médecins, comporte 4 niveaux. Les médecins du niveau 1 s'occupent des seniors et sont agréés pour cela. Toutefois, il se peut que des médecins s'autodéclarent aptes à le faire. Ensuite, les médecins du niveau 2 s'occupent des catégories professionnelles et ceux des niveaux 3 et 4 effectuent des expertises en cas de recours.
- Si lors de la visite médicale, un-e médecin de niveau 1 constate des problèmes cognitifs ou nerveux, un rapport est établi au médecin-conseil du SAN. Des médecins-conseils de Unisanté transposent ce rapport en matière d'aptitude ou d'inaptitude avec des conditions ou des exigences, et parfois, un examen complémentaire chez un-e neurologue, un-e cardiologue, etc., est requis. Le ou la médecin-conseil rend sa décision, traitée par les juristes, qui la transcrivent en décision – « Oui, maintien du droit de conduire sous condition » ou « non, retrait du droit de conduire ».
- Il est difficile de recourir contre un avis médical selon lequel, par exemple en raison d'un diabète de type 2 ou 3, l'on ne peut plus conduire. En effet, des directives fédérales et de l'association des diabétologues prévoient l'inaptitude à conduire. Demander un deuxième avis auprès d'un-e autre médecin est coûteux.
- Le ou la médecin de niveau 1 pose son constat sur la base des tests et en fonction d'une table. En cas de doute quant à une compétence, il adresse la personne à un-e spécialiste, qui vérifiera les facultés. Si l'inaptitude est déclarée, l'on ne peut pas consulter un-e deuxième spécialiste pour un autre avis concernant des faits clairement établis. Un recours est possible, les voies de droit étant indiquées dans la décision. En cas de doute, la personne peut produire le certificat d'un-e médecin, qui sera examiné.
- Il est précisé que les médecins de niveau 1 émettent un avis sur la base des tests effectués, non une décision. Cet avis est transmis au médecin-conseil du SAN qui se prononce ensuite.
- Il est également précisé qu'il existe des catégories de véhicules pour lesquelles les exigences médicales ne sont pas les mêmes, comme les véhicules à vitesse réduite. Des restrictions à conduire de nuit ou sur l'autoroute existent aussi. La demande d'un nouveau contrôle après une période déterminée peut être formulée.
- Une commissaire demande pourquoi il n'y a pas un examen similaire à celui exigé aux jeunes conducteur-trice-s (L2), soit un examen de conduite en condition réelle. Il est répondu qu'il s'agit d'une discussion émotionnelle et politique. Avec l'élévation de l'âge des premiers tests à 75 ans, la question s'est posée d'obliger les personnes à passer un examen avec moniteur-trice-s, plutôt qu'à des contrôles médicaux sévères, mais cela a été refusé au niveau fédéral. Dans le canton de Vaud, on ne pourrait donc pas demander cette journée de conduite. Le canton de Vaud offre des ateliers pratiques aux seniors, qui sont quelques centaines à les suivre annuellement.

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Plusieurs commissaires reconnaissent les difficultés qui se posent aux personnes âgées qui perdent leur permis de conduire. La thématique est émotionnelle, car elle touche à la dignité et à l'autonomie des personnes, surtout pour celles qui vivent dans des régions mal desservies en transports publics.

Pour les commissaires, la pétition pointe plusieurs problèmes qui se poseront avec plus d'acuité, le nombre de seniors étant en augmentation. Certains aspects des tests neurologiques – marcher sur la pointe des pieds – semblent inappropriés à certains. Il semble aussi qu'il y a des différences entre les médecins généralistes concernant la manière de mener les tests. Il convient donc de leur rappeler la manière de faire. Le fait que des médecins s'autoproclament « médecins de niveau 1 » interroge également plusieurs commissaires.

La commission pointe un manque de communication à destination des seniors. Il serait judicieux de renforcer les informations sur les possibilités de former un recours, de consulter des spécialistes, de suivre les ateliers de conduite, ainsi que sur les restrictions – pas de conduite de nuit, par exemple – et les alternatives à la voiture (installation de bancs-stops à Château-d'Oex, par exemple) dès lors que la personne se voit retirer son permis.

Il n'en demeure pas moins que les tests sont indispensables. D'ailleurs, ils existent aussi pour les jeunes (L2) et les personnes avec handicap invisible. Il est correct que les catégories de conducteurs et conductrices qui causent le plus d'accidents – jeunes et seniors – soient testées sur la route ou chez le ou la médecin. Le dispositif actuel, avec les formations et ateliers, paraît suffisant dans l'objectif d'assurer la sécurité routière. Les conditions posées en cas de validation du permis de conduire sont adéquates – par exemple, consulter à nouveau un ou une spécialiste.

Il semble difficile de soutenir la pétition, puisque la marge de manœuvre du canton pour changer la situation ou les tests est nulle.

Plusieurs commissaires déclarent donner la priorité à la sécurité routière ; il faut encourager les personnes avec des capacités diminuées à abandonner le volant. La situation actuelle est satisfaisante. Il est relevé que les difficultés que les personnes âgées sans permis peuvent rencontrer sont réelles, notamment dans les campagnes, mais des alternatives existent. Renoncer au permis de conduire est un acte responsable.

Vœu de la commission

La présidente relève que l'aspect de la communication a été relevé par la majorité des commissaires. À la suite d'une discussion sur ce point, un vœu au nom de la commission unanime est formulé :

« La commission émet le vœu que la communication soit renforcée sur les cours TCS destinés aux seniors ; qu'une communication claire sur les droits de recours et les possibilités de demander l'avis d'un ou d'une spécialiste soit transmise aux personnes et sur les alternatives et possibilités existantes pour vivre sans permis soit adressée en amont au moment de l'invitation du SAN à effectuer un contrôle. »

7. VOTE DE RECOMMANDATION

La commission recommande au Grand Conseil de classer la pétition par 3 voix pour et 8 abstentions.

Vevey, le 19 mars 2025

La rapporteuse :
(signé) *Valérie Zonca*